REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

SEANCE du 05 juin 2026

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, Mme Heidi GRAN, M. Didier CARMAUX, adjoints au Maire

Mme Elodie BARTHELME, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Didier ADOLFF, Mme Monique NISSLE, Mme Isabelle SCHENEL-LIENHART, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, M. Gérald EISENECKER, Mme Roxane SCHNELL.

Absente :

Mme Valérie KLEIN qui a donné pouvoir à Heidi GRAN

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales**
2. **Approbation de la séance du 09.04.2026**
3. **Comptes administratifs 2025**
4. **Budgets primitifs 2026**
5. **Renouvellement de la commission communale des impôts directs**
6. **Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'ATIP**
7. **Affaires immobilières**
8. **Divers**

Le Maire ouvre la séance à 20h00
Secrétaire de séance : Mme Audrey EPPINGER

2026-06-05 § 1. Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales

Voir le procès-verbal ci-joint.

2026-06-05 § 2. Approbation de la séance du 09 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026.

2026-06-05 § 3. Comptes administratifs 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 avril 2026 portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de retirer cette délibération afin de procéder à une nouvelle approbation des comptes administratifs pour le motif suivant : omission d'inscription d'un compte administratif dans la délibération,

M. le Maire s'étant retiré de la séance, M. Cédric MARCHAL, 1er adjoint au Maire, assume la présidence de celle-ci.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les membres présents délibèrent sur les **comptes administratifs de l'exercice 2025**, dressé par le Maire, M. Fabrice ENSMINGER

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De retirer la délibération du 9 avril 2026 portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2025.

Article 2 : D'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2025 tel que présenté lors de la présente séance et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Dépenses 2025 Réalisées	Recettes 2025 Réalisées	Excédent / Déficit 2025
BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement	850 105,98 €	982 531,84 €	**132 425,86 €**
Investissement	762 207,41 €	823 083,05 €	**60 875,64 €**
		Solde	**193 301,50 €**
BUDGET ANNEXE Z.A.			
Fonctionnement	606 809,65 €	595 422,95 €	**- 11 386,70 €**
Investissement	465 575,27 €	360 088,43 €	**- 105 486,84 €**
		Solde	**- 116 873,54 €**
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT			
Fonctionnement	1 602,13 €	1 666,68 €	**64,55 €**
Investissement		- €	**- €**
		Solde	**64,55 €**
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU GRES DES JARDINS			
Fonctionnement	**0**	**0**	**- €**
Investissement	**0**	**0**	**- €**
		Solde général	**76 492,51 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate, tant pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- **Vote le compte administratif à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Le Maire regagne la séance et la présidence de l'assemblée.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Budget Général

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente :
- **un excédent de fonctionnement de 805 295,59 €**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent au 31/12/2025	**805 295,59 €**
Affectation obligatoire * à l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068)	**173 045,67 €**
Solde disponible affecté comme suit * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002)	**632 249,92 €**

2026-06-05 § 4. Budgets primitifs 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 avril 2026 portant approbation des budgets de l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient de retirer cette délibération afin de procéder à une nouvelle approbation des budgets pour le motif suivant : erreur matérielle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De retirer la délibération du 9 avril 2026 portant approbation des budgets de l'exercice 2026.

Article 2 : D'approuver les budgets de l'exercice 2026 tel que présenté lors de la présente séance et dont les résultats sont les suivants :

a. Budget général

Le Maire présente aux conseillers présents les propositions pour l'établissement du budget primitif de l'exercice 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 dont la balance générale s'établit comme suit :**

DEPENSES	**3 855 574,94 €**
Dépenses de fonctionnement	1 917 236,85 €
Dépenses d'investissement	1 938 338,09 €
et Reste à réaliser RAR	551 192,69 €
RECETTES	**3 855 574,94 €**
Recettes de fonctionnement	1 917 236,85 €
Recettes d'investissement	1 938 338,09 €
et RAR	483 792,42

b. Budget Zone Artisanale

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe Zone artisanale** dont la balance générale est la suivante :

DEPENSES	**1 976 590,57 €**
Dépenses de fonctionnement	1 017 245,27 €
Dépenses d'investissement	959 345,30 €
RECETTES	**2 015 401,21 €**
Recettes de fonctionnement	1 056 055,91 €
Recettes d'investissement	959 345,30 €

c. Budget Lotissement Le Tilleul

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Le Tilleul** dont la balance générale est la suivante :

DEPENSES	**338 274,81 €**
Dépenses de fonctionnement	336 136,93 €
Dépenses d'investissement	2 137,88 €
RECETTES	**338 274,81 €**
Recettes de fonctionnement	336 136,93 €
Recettes d'investissement	2 137,88 €

d. Budget Lotissement Au grès des Jardins

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Au grès des Jardins** dont la balance générale est la suivante :

DEPENSES	**30 000,00 €**
Dépenses de fonctionnement	20 000,00 €
Dépenses d'investissement	10 000,00 €
RECETTES	**30 000,00 €**
Recettes de fonctionnement	20 000,00 €
Recettes d'investissement	10 000,00 €

2026-06-05 § 5. Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.
Cette commission est composée :

- du Maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional des finances publiques qui choisira parmi la liste des 24 contribuables proposés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de proposer les contribuables ci-dessous :

- M. MARCHAL Cédric
- Mme GRAN Heidi
- M. CARMAUX Didier
- Mme BARTHELME Elodie
- M. FUCHS Claude
- Mme EPPINGER Audrey
- M. ADOLFF Didier
- Mme KLEIN Valérie
- Mme Roxane SCHNELL
- Mme WEBER Elodie
- M. MULLER Thierry
- Mme NISSLE Monique
- M. EISENECKER Gérald
- Mme Isabelle SCHENEL - LIENHART
- M. BASTIAN Daniel
- Mme DEHASQUE Elodie
- M. GEYER Patrick
- Mme MEYER Géraldine
- M. KLEITZ Jean-Jacques
- Mme MICHEL Anita
- M. NEUMANN Henri-Marc
- Mme LUDWIG Lydie
- Mme WELSCH Isabelle
- M. LAMBERT Léo

2026-06-05 § 6. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Dossenheim sur Zinsel est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNCIPAL, à l'unanimité

Désigne M. Fabrice ENSMINGER en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M. Didier CARMAUX en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Sous-Préfet.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2026-06-05 § 7. Affaires immobilières

Demande de suppression partielle de l'emplacement réservé n° DOS 04 situé rue de Neuwiller

Le Maire expose au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme comporte un emplacement réservé situé rue de Neuwiller.

Dans le cadre de l'étude et de l'aménagement du futur lotissement projeté dans ce secteur, il apparaît que cet emplacement réservé ne présente plus d'utilité sur sa partie haute et qu'il convient, en conséquence, d'en solliciter la suppression.

Il est toutefois précisé que la partie existante de cet emplacement réservé, située aux abords du cimetière communal, demeure pleinement justifiée. En effet, elle permet aujourd'hui l'accès des entreprises de pompes funèbres aux tombes et répond ainsi à un besoin fonctionnel avéré. Cette portion est donc maintenue en l'état.

En revanche, la partie haute de l'emplacement réservé ne répond plus à aucun objectif d'intérêt général ni à aucun besoin lié au projet de lotissement envisagé. Son maintien ne se justifie plus au regard des orientations d'aménagement retenues pour ce secteur.

Le Maire rappelle que, dans le cadre de ses compétences en matière d'urbanisme, il est habilité à engager cette démarche, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal. Il précise également que cette procédure a déjà été mise en œuvre à plusieurs reprises par la commune, notamment à l'occasion de diverses opérations immobilières, sans difficulté particulière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la suppression de la partie haute de l'emplacement réservé n°DOS04 situé rue de Neuwiller ;
- décide du maintien de la partie existante située aux abords du cimetière communal, nécessaire à l'accès des services funéraires aux sépultures ;
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents afin de procéder à cette modification ;
- charge le Maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

ooOoo

Dossenheim-sur-Zinsel, le 05 juin 2026

Le Maire,
Fabrice ENSMINGER

La secrétaire de séance,
Audrey EPPINGER